

ANNEXE 5

PROPOSITION DE DELIBERATIONS A ADOPTER

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SPI DU 25 JUIN 2024

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} semestre 2024 fixée le mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30 en présence physique des associés envoyée par SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

1.b) Présentation du résultat 2023

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)

6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)

7. Marché réviseurs (Annexe 4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;
Le Conseil communal/Conseil provincial/Conseil de l'action sociale/Conseil d'Administration décide :

A l'unanimité/par ___ voix, contre ___ et ___ abstentions :

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité/par ___ voix, contre ___ et ___ abstentions :

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité/par ___ voix contre ___ et ___ abstentions :

3. de donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité/par ___ voix contre ___ et ___ abstentions :

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité/par ___ voix contre ___ et ___ abstentions :

5. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs.

A l'unanimité/par ___ voix contre ___ et ___ abstentions :

6. de désigner
- Monsieur Claude KLENKENBERG en remplacement de Monsieur Didier NYSSSEN
 - Monsieur Luc GILLARD en remplacement de Madame Déborah COLOMBINI

A l'unanimité/par ___ voix contre ___ et ___ abstentions :

7. de désigner DGST & PARTNERS, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans.